



Québec, le 6 juillet 2016

[REDACTED]

[REDACTED]

Je donne suite à votre demande d'accès, reçue le 16 juin 2016, visant l'obtention du montant de base à l'aide sociale pour la période de 1969 à 2015.

D'entrée de jeu, il convient de vous informer que les premiers versements d'aide sociale effectués en vertu de la *Loi sur l'aide sociale* (régime universel) adoptée en 1969 ont débuté le 1^{er} janvier 1970.

À la lumière de ce qui précède, vous trouverez ci-joint un tableau présentant le barème de base pour une personne seule dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours des années 1970 à 2015.

Enfin, pour votre information, sachez que les barèmes d'aide financière sont présentés à la Gazette officielle une fois l'autorisation obtenue du Conseil des ministres.

Je vous rappelle que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Anne Moore
Secrétaire générale
Responsable ministérielle substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.